
DESTINATAIRES :	À tous les médecins, pharmaciens et le personnel infirmier de l'urgence et des soins intensifs (<i>Unités de soins pour information</i>)
EXPÉDITEUR :	Christelle Robert, conseillère cadre aux outils cliniques Mélanie Caron, chef du département de pharmacie Marie-Pier Mallet, conseillère en soins infirmiers
DATE :	2019-05-29
OBJET :	Nouvelle ordonnance individuelle pré-imprimée (OIPi) ORD-702 <i>Usager AVC non thrombolysé</i>

Une nouvelle OIPi « *ORD-702 Usager AVC non thrombolysé* » est maintenant en vigueur au CISSS de la Montérégie-Ouest, et est disponible sur intranet depuis le 29 mai 2019.

Cette ordonnance standardisée permet de suivre les orientations et les pratiques optimales pour la clientèle ayant subi un accident vasculaire cérébral (AVC). Elle permet, entre autres, aux médecins de prescrire la médication requise pour un usager ayant subi un AVC qui ne nécessite pas de thrombolyse, soit la thromboprophylaxie, les antiplaquettaires et autres médicaments. Elle comprend également une section pour les examens diagnostiques (laboratoires et radiologiques) ainsi que les surveillances et traitements requis.

Vous pouvez trouver l'OIPi dans la section *Nos Publications et Documents* sur intranet en inscrivant simplement les mots clés associés, tel « *AVC* ».

CR MC M-P.M